

N° 20221010/01
DECISION DE LA PRESIDENTE
Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs
AVENANT N°1 AU MARCHÉ PORTANT REFECTION DE VOIRIE RUE DU STADE ET RUE WALGENWITZ
SITUEES SUR LA ZA DE SOLGNE

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 dans laquelle le Conseil Communautaire charge la Présidente d'exercer par délégation, en vertu de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment en matière de commande publique ;
- VU** l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,
- VU** la date de signature du devis 2022125 en date du 10 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'étendre de 38 m² la surface d'enrobés à décaper, à évacuer et à reprendre ; et 20 m² de fond de forme à reprofiler et à compacter, par rapport au devis initial.

Considérant la proposition de la SAS ENTREPRISE GILSON, 30 Rue de Nancy, 54610 RAUCOURT, titulaire du marché initial.

DECIDE :

- ✓ D'accepter le devis n°2022148 complémentaire au devis 2022125 initial, de la SAS ENTREPRISE GILSON accepté en date du 10 septembre 2022.
- ✓ De signer l'avenant n°1 avec la société SAS ENTREPRISE GILSON, pour un montant de 1566,00€ H.T.

Le coût de la solution sera imputé en fonctionnement.

Ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le Préfet.

La présente décision sera rapportée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Goin, le 10 octobre 2022



La Présidente

Brigitte TORLOTING

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécurse citoyen » accessible à partir du site : www.telerecours.fr